



A.G.A-PL.FRANCE

N/REF : ADHÉRENTS ANCIENS (SC)
JFD/NG - 18.03

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LE DEPOT DE VOTRE DECLARATION DE RESULTATS ET DE TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

► PREAMBULE

Cette note s'adresse à l'ensemble de nos adhérents qui n'utilisent pas les services d'un professionnel de l'expertise comptable ou d'un spécialiste de la comptabilité






Si votre situation a changé à cet égard, merci de nous contacter afin qu'il vous soit communiqué les modalités de dépôt de votre déclaration.

- Pour ceux qui possèdent un accès internet, vous pourrez vous procurer sur notre site www.aga-pl-france.fr, dans l'espace adhérent, le guide « COMMENT ÉLABORER VOTRE PROCHAINE DÉCLARATION DE REVENUS PROFESSIONNELS » ainsi que les imprimés fiscaux de la déclaration 2035 et annexes mis en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques.






Qui sommes-nous ? Nos missions Les avantages Adhésion Actualités Espace adhérents

● Préparation et information






-  Guide AGA-PL.FRANCE
-  Notice DGFiP
-  Imprimés fiscaux 2035 exercice 2017
-  Imprimé fiscal 1330 CVAE
-  Documents OG (se substituant au questionnaire papier)

Vous trouverez également sur notre site différents renseignements pouvant vous être utiles (modalités de déduction de l'indemnité kilométrique, fiche de calcul de plafonnement des cotisations Loi Madelin), des imprimés à nous retourner **impérativement** et dûment remplis (état de rapprochement bancaire, documents O. G. ou questionnaire papier "Renseignements complémentaires à la 2035"), ces documents étant indispensables à la réalisation de notre mission d'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance de votre déclaration professionnelle.





☛ Annexes

-  Etat de rapprochement bancaire
-  Renseignements complémentaires
-  Questionnaire adhérents - contrôle formel comptable

☛ A lire impérativement

-  CSG / CRDS
-  Calcul du plafonnement des Lois Madelin exercice 2017
-  Calcul du plafonnement des Lois Madelin exercice 2018
-  CSG / CRDS sur abondement
-  Fiche de calcul de vos cotisations MALADIE, URSSAF, AF et CSG

☛ Chiffres utiles

-  Smic, plafond sécurité sociale, minimum garanti,... année 2017
-  Smic, plafond sécurité sociale, minimum garanti,... année 2018
-  Barème kilométrique BNC 2017 - date de publication 24 janvier 2018
-  Barème kilométrique BIC 2017 - date de publication 7 février 2018

- **Pour ceux qui n'ont pas d'accès internet**, nous vous adresserons, sur demande, la circulaire et ses annexes.

Nous rappelons que toutes les questions ou études importantes doivent être formulées à l'AGA-PL.FRANCE au plus tard le 26 MARS 2018. Cette date passée, compte tenu des impératifs de traitement des déclarations fiscales, il ne nous sera plus possible d'offrir ces services ni d'accepter des rendez-vous.

A compter de cette même date, une permanence téléphonique sera assurée en matinée exclusivement.

Outre l'obligation de transmettre les attestations d'adhésion et le compte-rendu de mission auprès de l'administration fiscale sous forme dématérialisée, nous rappelons que la mission obligatoire de concordance, de cohérence et de vraisemblance confiée aux organismes agréés ne peut être réalisée qu'à partir **d'un dossier complet**, c'est-à-dire comprenant la déclaration de résultat et ses annexes ainsi que, pour ceux assujettis à la TVA, les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires.

▶ 1 – MODE OPERATOIRE POUR LE DEPOT DE VOTRE DECLARATION

Votre déclaration professionnelle 2035 devant être télétransmise au Service des Impôts des Entreprises **début mai 2018**, sa date limite d'envoi pour **examen** par l'A.G.A-PL.FRANCE est fixée **au 16 avril 2018 au plus tard**.

Nous vous invitons dès à présent à vous rendre régulièrement avant cette échéance sur le portail " www.aga-pl-france.fr " pour connaître la date où vous pourrez saisir votre **déclaration 2035**.

MODALITES DE DEPOT DE LA DECLARATION

Cette démarche nécessite au préalable d'indiquer votre mot de passe (login) obtenu auprès de nos services lors de la précédente campagne fiscale.

Pour ceux qui n'avaient pas mis en application cette procédure les exercices précédents, le mot de passe vous sera délivré **suite à votre demande par mail auprès de l'administrateur** contact.association.agreee@fiducial.fr, en indiquant clairement vos coordonnées complètes et votre numéro d'adhérent.

A défaut, vous devrez compléter la déclaration 2035 papier que vous aurez préalablement imprimé via notre site www.aga-pl-france.fr à l'onglet « imprimés fiscaux » dans l'espace adhérent.

Votre déclaration devra être accompagnée impérativement :

- des documents O.G si vous avez choisi de saisir votre déclaration 2035 sur le portail « www.aga-pl-france.fr »
- du questionnaire papier « *renseignements complémentaires à la 2035* »⁽¹⁾ si vous déposez votre 2035 au format papier à l'Association,

et le cas échéant :

- de l'état de répartition des frais supportés en commun ou de la déclaration 2036 si vous êtes membre d'une société civile de moyens, dont nous vous rappelons qu'elle doit être déposée sous forme dématérialisée,
- copie des échéanciers d'emprunts ou contrats de location en cours,
- pour les Sociétés d'exercice de droit (SCP) ou de fait (SDF), les annexes sur papier libre mentionnant le détail des "charges professionnelles individuelles" dont le total est repris dans le tableau III de la page 3 de la 2035. S'y ajoutent pour les SCP, l'annexe 2035 F et l'annexe 2035 G si nécessaire,
- le relevé SNIR pour les professions de santé.

Ainsi que, si vous ne les avez pas communiqués en réponse à notre demande de documents comptables en date du 22 décembre 2017 :

- copie du registre des immobilisations,
- copie d'une page de votre livre de recettes (ou agenda) sur lequel figurent les noms, les montants ainsi que le mode de règlement de vos clients,
- état récapitulatif des recettes et des dépenses ou balance informatique,
- "état de rapprochement bancaire"⁽¹⁾ élaboré au 31.12.2017,
- copie du relevé bancaire arrêté au 31.12.2017,
- copie des bordereaux recto verso des cotisations sociales personnelles obligatoires : URSSAF – RSI - Assurance vieillesse (cotisations 2017 et notification de la régularisation de vos cotisations 2015) et facultatives (Loi Madelin),
- questionnaire adhérent – contrôle formel comptable,⁽¹⁾
- copie de l'attestation établie par l'éditeur de votre logiciel comptable respectant la transmission du Fichier des Ecritures Comptables (FEC) en cas de contrôle fiscal.

- ▶ **Pour ceux dont l'activité est assujettie à la TVA**, devront être communiquées, sous forme papier, conformément à l'article 1649 quater H du Code Général des Impôts :
 - ▶ copie de toutes les déclarations CA3 du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour ceux qui sont imposés au **réel normal** ainsi que la copie des déclarations portant régularisation (ex : montant de TVA omis supérieur à 4 000 €) ;
 - ▶ copie de la déclaration CA12 initiale et/ou rectificative correspondant à l'exercice du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour ceux imposés au **réel simplifié**, télédéclarée en mode EFI comme vous y êtes tenu depuis le 1^{er} janvier 2016.

Nous nous permettons d'insister sur la nécessité de joindre l'ensemble des documents réclamés afin que nous puissions mener à bien nos missions, notamment l'élaboration, conformément à l'article 1649 quater H du Code Général des Impôts, dans un délai de huit mois à réception de votre déclaration de revenus professionnels, d'un compte-rendu de mission dont l'original vous sera transmis et dont une copie sera adressée au Service des Impôts des Entreprises en charge de votre dossier.

Conformément à l'article V folio 6/6 du règlement intérieur de l'AGA-PL-FRANCE et afin de permettre à l'Association de transmettre sous forme dématérialisée dans les délais légaux votre déclaration de résultat et ses annexes, il vous appartient de nous la communiquer pour le **16 avril 2018 au plus tard**.

Au-delà de cette date, l'Association ne pourra être rendue responsable d'un dépôt hors délai compte tenu du nombre important de dossiers à traiter.

▶ 2 – COMMUNICATION DES ELEMENTS TELETRANSMIS

Vous seront envoyés, sauf instruction contraire de votre part, à votre adresse professionnelle les éléments suivants :

- copie de la déclaration dématérialisée télétransmise à votre Service des Impôts des Entreprises,
 - copie de l'attestation d'adhésion à l'association.
- En conséquence, il vous appartiendra de déposer exclusivement votre déclaration d'ensemble des revenus 2042 auprès du Service des Impôts dont vous dépendez, accompagnée des éventuelles déclarations telles que crédits d'impôt ...

⁽¹⁾ documents mis à votre disposition sur notre site www.aga-pl-france.fr

IMPORTANT

- Nous vous rappelons enfin que le dépôt hors délai au service des Impôts de votre déclaration 2035 ou 2042 ou de l'attestation d'adhésion à l'AGA-PL-FRANCE n'empêchera pas l'association d'examiner dans les conditions habituelles votre déclaration professionnelle mais pourra entraîner une majoration d'impôt égale à 10 % du montant des droits (article 1728 du Code Général des Impôts) à laquelle s'ajoute **une majoration supplémentaire de 10 %** (article 1758 A du Code Général des Impôts) prévue en cas de dépôt dans les 30 jours d'une mise en demeure.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Pour l'AGA-PL-FRANCE
Jean-François DEFUDES
Directeur de l'Association